



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels contractuels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDCAR/2026-618 16/10/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités de formation des gestionnaires RH dans le cadre de la déconcentration de la gestion des recrutements des agents contractuels à durée déterminée affectés dans les services déconcentrés régionaux relevant du ministère en charge de l'agriculture, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de Paris (DDPP75).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF – DAAF - DGTM et DGCAT de Guyane SGAMM d'Ile-de-France SGC d'Outre-Mer - DGA de Guyane DDPP75
Destinataires d'information
RAPS DGAL (RPROG206) DPT (RPROG 215)

Résumé : La présente note précise le dispositif de formation déployé ainsi que son public-cible dans le cadre de la déconcentration des actes de recrutement des agents contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) affectés en services déconcentrés régionaux (DRAAF, DRIAAF, DAAF, DGTM, DGCAT) et au sein de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Textes de référence :

- Arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Circulaire du Premier ministre n° 6251/SG du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-587 du 19/07/2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2026-205 du 09/04/2026 relative aux modalités transitoires de gestion du recrutement des agents contractuels à durée déterminée affectés dans les services déconcentrés au niveau régional relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2026-204 du 09/04/2026 relative aux modalités de gestion, par les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), des agents contractuels recrutés dans les directions départementales interministérielles (DDI) pour une durée déterminée.

Conformément à l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la gestion administrative de l'ensemble des agents contractuels en CDD affectés en services déconcentrés régionaux, d'une durée maximum de 3 ans, est déconcentrée à l'échelon régional depuis le 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, pour permettre à chaque acteur de s'approprier ces nouvelles dispositions, des modalités transitoires de gestion mises en œuvre au sein du MAASA, applicables jusqu'au 31 décembre 2026, ont été précisées par la note de service SG/SRH/SDCAR/2026-205 du 9 avril 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la gestion des agents contractuels en CDD des services déconcentrés régionaux sera effectivement déconcentrée aux structures.

Par ailleurs, en application de l'article 3 de l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, la déconcentration de la gestion des agents contractuels en CDD de la DDPP de Paris sera effective au 1^{er} janvier 2027

Dans cette perspective, le Service des ressources humaines du ministère en charge de l'agriculture déploie des sessions de formation à l'attention des gestionnaires RH des structures concernées. Le détail de cette formation est précisé ci-après.

1. Formation déployée : Déconcentration de la gestion des contrats dans RenoïRH

L'objectif est de savoir établir les actes de gestion des agents contractuels dans RenoïRH, de la prise en charge administrative, dont l'élaboration du contrat, la cessation d'activité de l'agent.

2. Public cible

La formation mise en place s'adresse aux gestionnaires RH affectés en DRAAF ou en SGC d'outre-mer ou au sein de la DDPP 75 et plus précisément :

- Les gestionnaires RH des DRAAF ;
- Les gestionnaires RH du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM), chargés du suivi des agents de la DRIAAF ;
- Les gestionnaires RH des SGC de Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Réunion chargés du suivi des agents des DAAF Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Réunion ;
- Les gestionnaires RH de la Direction générale de l'administration (DGA) de Guyanne, chargés du suivi des agents du MAASA affectés à la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM) ou à la Direction générale de la coordination et de l'animation territoriale (DGCAT) ;
- Les gestionnaires RH de la DDPP 75.

3. Prérequis

Afin de pouvoir participer à la formation, une connaissance de l'outil RenoïRH est nécessaire ainsi que de la réglementation applicable aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat.

4. Programme

Les principaux éléments qui seront abordés lors des sessions de formation sont les suivants :

- Concept clé : gestion d'un contractuel ;
- Prise en charge d'un agent contractuel ;
- Signature électronique d'un contrat ;
- Création d'un nouveau contrat ou d'un avenant ;
- Clôture ou réouverture d'un dossier.

5. Organisation des sessions de formation

Onze sessions de formation sont prévues du 1^{er} au 15 décembre 2026, selon le détail ci-dessous. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 novembre 2026. Des sessions pourront être regroupées en cas de nombre insuffisant d'inscrits à certaines d'entre-elles.

Code : NFCRH0005

Date	Horaire (heure Paris)	Modalités	Salle	Remarque
Mardi 1 ^{er} décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Mercredi 2 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Jeudi 3 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Vendredi 4 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Lundi 7 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Mardi 8 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Mercredi 9 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Jeudi 10 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Vendredi 11 décembre	9h – 16h30	Présentiel	Figuier – Site Vaugirard	
Lundi 14 décembre	9h – 16h30	Distanciel	Visio	Priorité agents DROM Mayotte et la Réunion
Mardi 15 décembre	11h- 18h30	Distanciel	Visio	Priorité agents DROM Guyane, Guadeloupe et Martinique

Mes services sont à votre disposition pour toute question sur la mise en œuvre de cette instruction.

La Cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN